

Lors du démarrage d'une entreprise, on se demande sous quelle forme légale devrait-elle opérer. Il est important de considérer l'aspect juridique/légal et l'aspect comptable/fiscal.

L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE ENREGISTRÉE

Cette forme d'enregistrement est utilisée par les travailleurs autonomes. Ceci représente une personne seule qui s'enregistre. Donc c'est une entreprise individuelle que l'on appelle «entreprise enregistrée» et qui devrait s'appeler «entreprise immatriculée».

La personne elle-même et son entreprise (ses actifs, ses biens, ses dettes...) ne font qu'un.

Lorsqu'il y a deux personnes (associés) ou plus, il peut s'agir aussi d'une société en nom collectif (SENC)

La simplicité d'enregistrement et ses frais minimes est le seul avantage pour choisir l'entreprise individuelle.

Vous pouvez sans trop de difficultés procéder vous-même à l'enregistrement de votre entreprise en complétant en ligne la demande d'immatriculation. Des frais sont exigés du Registraire des entreprises du Québec.

La responsabilité personnelle et le taux élevé des impôts sont les principaux désavantages.

Étant donné que vous et votre entreprise ne faites qu'un, il y a de forte chance que vous pourriez être responsable personnellement des dettes de votre entreprise : sommes dues aux créanciers, salaires, impôts, loyer impayé, prêt bancaire et autres. Vos actifs personnels ne sont pas protégés. La faillite de votre entreprise est synonyme de faillite personnelle. Si vous avez des associés SENC, vous êtes conjointement et solidairement responsables des dettes de la société, de plus si votre associé n'a pas les fonds pour payer ses dettes, vous pourriez devoir les payer en entier.

Au niveau de l'impôt, les revenus de votre entreprise s'ajoutent à vos revenus personnels. Le taux d'imposition des individus est progressif, plus les revenus augmentent, plus l'impôt à payer augmente.

LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS INCORPORÉE (INC.)

Lorsqu'on parle d'une incorporation, on entend par là une personne morale qui a sa propre existence : on dit qu'elle a la personnalité juridique. L'incorporation comporte certains avantages par rapport à l'enregistrement.

La protection des actifs personnels et l'économie d'impôt sont les grands avantages de l'incorporation

La société par actions possède sa propre personnalité juridique, distincte de son ou ses actionnaires. Elle possède une existence autonome, elle a des droits et obligations, des avoirs et actifs, des dettes et engagements qui lui sont propres. Elle doit produire sa propre déclaration d'impôts. La responsabilité financière de l'actionnaire se limite à sa mise de fond. En cas de difficultés financières de la société, les biens personnels de l'actionnaire ne se trouvent pas menacés (À condition bien entendu qu'il n'a pas endossé personnellement un emprunt ou toute autre créance). En cas de faillite de la société, vous ne serez pas responsable des impôts impayés de la société ni des dettes de l'entreprise.

La société par actions bénéficie d'un régime favorable d'imposition des bénéficiaires. En effet, le taux d'imposition des sociétés incorporées est fixe, peu importe le niveau de revenus, le taux demeure le même.

Les formalités légales et le coût de l'incorporation représente certes un désavantages, mais le coût n'en vaut-il pas la chandelle.

La constitution d'une société par actions peut sembler complexe et à moins d'avoir des connaissances en droit, mieux vaut confier la constitution à des professionnels. Nous serons en mesure de vous diriger vers des experts en la matière qui s'occuperont de toutes les formalités légales. Le coût d'une incorporation peut varier selon vos besoins, c'est pour cela que nous vous aiderons à choisir un expert, à un coût très abordable.

Que est l'option la mieux adaptée à vos besoins

Diverses implications sont à considérer lorsque vient le temps de démarrer son entreprise. Vous devez tenir compte de l'aspect comptable et fiscal: n'hésitez pas à nous consulter à cet effet.

info@comptabilitegirbro.com

Pour tous les conseils légaux en matière de constitution, l'expert que vous choisirez sera là pour vous accompagner dans vos démarches.